

APPEL A CANDIDATURES

Commerces ambulants / Food-trucks et Food-bikes dans le cadre des manifestations organisées par la ville de Bry-sur- Marne au cours de l'année 2026

Le présent document est un avis de procédure de sélection préalable, des candidatures et des projets.

Article 1^{er} : Identification de la personne organisant l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures est organisé par la Commune de Bry-sur-Marne, sise 1 Grande Rue Charles de Gaulle à Bry-sur-Marne (94360).

Article 2 : Mode de passation

La procédure de passation est soumise aux dispositions de l'article L2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est précisé que la présente procédure n'a pas pour objet d'attribuer un marché public, un accord cadre ou une concession de service. Il n'est donc pas fait application de la réglementation applicable en matière de marchés publics et de concession de service.

Article 3 : Objet de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures a pour objet la mise à disposition par la Ville de Bry-sur-Marne, au bénéfice d'un preneur, d'un emplacement temporaire portant sur l'exploitation d'une restauration non sédentaire de type Food-trucks / Food-bikes dans le cadre :

- . **Ciné Plein Air**, au jour et horaires suivants :
 - Vendredi 29 mai 2026, de 18h à 00h00

dans le Parc de la Villa Daguerre (94360)

- . **Marne en vogue**, sur l'une ou les deux dates et horaires suivants :
 - Samedi 20 juin 2026, de 11h à 19h
 - Dimanche 21 juin 2026, de 10h à 18h

sur le quai Adrien Mentienne (bords de Marne 94360)

- . **Forum des associations**, au jour et horaires suivants :
 - Samedi 5 septembre 2026, de 10h à 18h

au parc des sports des Maisons rouges

- . **Marché de Noël**, sur l'une ou les trois dates (à confirmer) et horaires suivants :
 - Vendredi 4 ou 11 ou 18 décembre 2026, de 16h à 21h
 - Samedi 5 ou 12 ou 19 décembre 2026, de 10h à 19h
 - Dimanche 6 ou 13 ou 20 décembre 2026, de 10h à 18h

sur le parvis de l'Hôtel de ville

Cette attribution d'emplacement temporaire, faisant l'objet d'autorisations unilatérales d'occupation du domaine public, porte sur l'exploitation d'une restauration non sédentaire de type Food-trucks / Food-bikes dans le cadre de cet événement.

Le preneur, qui sera autorisé à exercer son activité de restauration non sédentaire, se rémunérera sur ses ventes et devra s'acquitter d'un droit d'occupation du domaine public fixé à soit 56,26 € par jour et par structure soit 112,72 € par jour et par structure en fonction de la manifestation.

Article 4 : Orientations de la commune

Dans le cadre de ses festivités, la ville souhaite proposer différents emplacements de restauration aux menus variés et aux tarifs attractifs, en proposant des formules de restauration à emporter ou à consommer sur place (selon le type d'événement et selon les caractéristiques du site d'accueil).

Article 5 : Principes et critères de sélection des projets

Les candidatures seront présélectionnées sur la base des critères suivants :

- Expérience du candidat dans le domaine de la restauration
- Conformité administrative du dossier de candidature

Les projets seront sélectionnés dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

Les projets seront examinés au vu des critères suivants :

- Adéquation du projet de restauration aux orientations de la commune. Modalité d'installation et d'organisation pour la réalisation des plats, type de menus, type de boissons proposées, type d'emballages et de conditionnements utilisés, nombre de repas réalisables, garantie sur l'hygiène et le respect de la chaîne du froid (40 points),
- Qualité des produits et menus proposés : Cuisine créative de qualité, saine et rapide (20 points),
- Mesures de développement durable, éco-responsabilité : Origine des produits. Limitation de gaspillage alimentaire. Gestion des déchets - réduction des emballages, vaisselle réutilisable, tri sélectif (20 points),
- Prix : les tarifs doivent être accessibles, propositions de menus « enfants » (20 points).

Article 6 : Examen des dossiers et choix des attributaires

Après réception des dossiers, ceux-ci seront examinés par une commission d'attribution composée d'élus et d'agents administratifs.

Tout dossier incomplet sur la base de la liste fixée à l'article 7 du présent règlement de consultation pourra ne pas être pris en compte pour l'attribution des emplacements.

La commission d'attribution se réserve la possibilité de demander la régularisation ou non des dossiers.

Les dossiers complets seront examinés sur la base des principes et critères fixés à l'article 5 du présent règlement.

La Commune se réserve la possibilité de se rendre aux lieux d'exercice de l'activité, indiqués par les candidats dans leur formulaire de demande, pour apprécier la qualité de l'offre de service.

Au terme du processus de sélection, l'emplacement sera attribué par arrêté du Maire portant autorisation unilatérale d'occupation du domaine public. Cet arrêté précisera, pour

le titulaire : la nature de l'activité, l'emplacement, les horaires, les dates de début et de fin de l'autorisation, le montant de redevance. Les candidats évincés en seront informés.

Article 7 : Liste des pièces à fournir

Les candidats devront remettre un dossier constitué des pièces suivantes :

- ☐ Le(s) formulaire(s) de demande d'emplacement, complété(s), joint(s) en annexe (selon les festivités faisant l'objet de votre candidature)
- ☐ Une note de présentation comprenant notamment : nom, description de la cuisine proposée, carte détaillée, gamme de prix, originalité du concept, identité visuelle/esthétique/ photographies des plats proposés, documents de communication (flyers, plaquettes, affiches), actions proposées en matière de développement durable (gestion des déchets, origine des produits, consommation énergétique, gaspillage alimentaire).
- ☐ Organisation de l'installation sur place, type de vaisselles utilisées. Types de paiements acceptés
- ☐ Un justificatif du statut juridique de l'activité candidate : Kbis pour une entreprise, pour une association statuts et certificat de dépôt en préfecture, documents justifiant de l'agrément « Entreprise sociale et solidaire ou ESUS » si une telle entreprise répond à l'appel à projets
- ☐ La copie de la pièce d'identité de la personne physique (gérant) demandant l'emplacement pour son compte ou celui de la personne morale
- ☐ La copie de la carte de commerçant ambulant
- ☐ La copie de la carte grise du véhicule, s'il y a lieu
- ☐ La copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée (couvrant le véhicule et la responsabilité civile professionnelle)
- ☐ L'attestation de formation en hygiène alimentaire
- ☐ L'attestation de régularité relative à la situation vis-à-vis du trésor public
- ☐ L'attestation relative aux obligations sociales (URSSAF)
- ☐ Le(s) contrats de travail des éventuels salariés
- ☐ Le récépissé de déclaration d'un débit de boissons à emporter (petite licence) (en cas de vente d'alcool)

Les dossiers devront être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

La ville met à disposition le dossier de consultation par voie électronique et à l'adresse suivante : mairie@bry94.fr

Les dossiers des candidats seront à déposer avant le 4 avril 2026 à 12h, en version papier, à l'adresse suivante :

**Mairie de Bry-sur-Marne
Service Accueil
A l'attention du service Fêtes, Animations et Cérémonies
1 Grande Rue Charles de Gaulle
94360 BRY SUR MARNE**

Ou en version numérique (à privilégier) par voie électronique et à l'adresse suivante : mairie@bry94.fr

Heures d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17 h30.

Seuls les dossiers reçus dans les délais seront examinés. Les plis reçus hors délai seront retournés à leurs auteurs.

Article 8 : Abandon de l'appel à candidatures

À tout moment, la Commune de Bry-sur-Marne peut décider de ne pas donner suite à la procédure, ou de modifier les dates mentionnées.

Les candidats ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune indemnisation ou à un quelconque dédommagement.

Article 9 : Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu auprès du service Fêtes, Animations et Cérémonies au 0145166800 ou par mail à l'adresse suivante : mairie@bry94.fr